

Mis à jour : Aout 2021

N° de matricule : _____

N° de demande : _____

ASSUREZ-VOUS DE FOURNIR TOUTES LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES À LA COMPRÉHENSION DE VOTRE DEMANDE

Coût : 100\$

Dépôt de garantie : 1000\$ (remboursable après les travaux, sur réception d'un certificat de localisation mis à jour).

1) Emplacement des travaux: (adresse, lot ou matricule):

2) Nom du propriétaire:

Coordonnées du requérant / Le requérant doit détenir une procuration signée du propriétaire s'il n'est pas lui-même propriétaire

1) Nom:

2) Adresse: _____ Ville: _____ Province: _____ Code postal: _____

3) N° de téléphone (1): () _____ 4) N° de téléphone (2): () _____

5) Courriel: _____ 6) Procuration: Oui Non

Coordonnées de l'entrepreneur

1) Nom:

2) Adresse: _____ Ville: _____ Province: _____ Code postal: _____

3) N° de téléphone : () _____ 4) N° R.B.Q. :

5) Courriel:

Autres informations importantes à fournir

1) Coût approximatif des travaux: \$ _____

2) Date du début des travaux: _____ 3) Date prévue de fin des travaux: _____

Vous devez fournir:

- 1) Un plan projet d'implantation, (préparé par un arpenteur-géomètre) comprenant l'aménagement extérieur projeté (aire de stationnement, allée d'accès, arbres existants et projetés, superficie gardée à l'état naturel, etc.);
- 2) Plans de construction;
- 3) Matériaux de revêtements extérieurs (voir page suivante).

DEUX COPIES DES PLANS DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉES AVEC LA DEMANDE

LES DOCUMENTS DE PLUS DE 11" x 17" DOIVENT EN PLUS ÊTRE REMIS EN FORMAT PAPIER

Signature : _____

Date : _____

DESCRIPTION DES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR	MARQUE	MODÈLE	COULEUR
MUR DE LA FAÇADE :			
MURS LATÉRAUX :			
MUR ARRIÈRE :			
PORTES ET FENÊTRES	COULEUR		
FAÇADE :			
MURS LATÉRAUX :			
MUR ARRIÈRE :			
TOITURE :			
FASCIAS ET SOFFITES :			

Dépendamment de votre secteur, ce type de permis peut-être soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Ce processus prévoit l'analyse de votre demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et le conseil municipal. **Prévoyez par conséquent un minimum de 45 jours entre le dépôt de la demande de permis et la délivrance de celui-ci.** Des frais non remboursable de 150\$ s'appliquent pour le traitement du dossier.

L'article 226 du règlement de zonage et de lotissement numéro 501 portent sur les garages privés isolés. En voici les grandes lignes :

Garage privé isolé : On entend par « garage privé » un bâtiment fermé conçu pour servir d'espace de stationnement pour véhicules de promenade à usage domestique et à l'entreposage des objets et équipements d'utilisation courante pour l'usage principal.

Sujet	Norme												
Accès	Doit être accessible par véhicule via une allée, une voie d'accès ou une voie de circulation aménagée de manière conforme;												
Localisation	Cour avant ou cour privée												
Nombre autorisé	Un seul garage privé isolé autorisé par parcelle; Le terrain doit avoir une superficie minimale de 650,0 mètres carrés; Il est possible d'avoir à la fois un garage isolé et un garage attenant ou intégré au bâtiment principal, si le terrain à une superficie d'au moins 1500 mètres carrés.												
Implantation	Distance minimale de : 2,0 mètres du bâtiment principal; 1,5 mètre d'une ligne de terrain, sans empiéter dans la marge avant minimale prescrite pour un bâtiment principal; 1,2 mètre d'une construction/équipement accessoire.												
Largeur	Minimum : 3,0 mètres et maximum : 10,0 mètres. Toutefois, pour un usage de la classe Résidentielle ou Services publics et communautaires, la largeur ne doit pas dépasser la largeur du bâtiment principal.												
Hauteur des portes de garage	2,75 mètres												
Hauteur maximale	6,1 mètres, sans toutefois dépasser la hauteur du bâtiment principal;												
Superficie maximale	La superficie maximale du garage est déterminée selon la superficie de la parcelle. <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; border-bottom: 1px solid black;">Superficie de la parcelle (m²)</th> <th style="text-align: left; border-bottom: 1px solid black;">Superficie max. (m²)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moins de 930,0</td> <td>61,5</td> </tr> <tr> <td>930,0 à moins de 1858,0</td> <td>75,0</td> </tr> <tr> <td>1858,0 à moins de 2787,0</td> <td>80,0</td> </tr> <tr> <td>2787,0 à moins de 4645,0</td> <td>90,0</td> </tr> <tr> <td>Plus de 4645,0</td> <td>100,0</td> </tr> </tbody> </table>	Superficie de la parcelle (m ²)	Superficie max. (m ²)	Moins de 930,0	61,5	930,0 à moins de 1858,0	75,0	1858,0 à moins de 2787,0	80,0	2787,0 à moins de 4645,0	90,0	Plus de 4645,0	100,0
Superficie de la parcelle (m ²)	Superficie max. (m ²)												
Moins de 930,0	61,5												
930,0 à moins de 1858,0	75,0												
1858,0 à moins de 2787,0	80,0												
2787,0 à moins de 4645,0	90,0												
Plus de 4645,0	100,0												
Architecture	Doit être assis sur une dalle de béton monolithique coulée sur place; Utilisation des mêmes matériaux de revêtement extérieur (toit et façade) que pour le bâtiment principal, sauf si lesdits matériaux ne sont pas autorisés au présent règlement. Un garage privé isolé peut avoir plus d'une porte de garage.												